

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
ESPACES VERTS ET PLANTATION**



**Le Maire de la Ville de MARCHEPRIME,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, les dispositions des articles L 2212-1 à L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police municipale,*

*Vu l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,*

*Considérant qu'il importe de sauvegarder l'environnement par une réglementation protégeant tous les espaces verts, publics et privés, ainsi que les plantations d'arbres,*

*Considérant que pour mettre fin à certains abus récents, il convient de réglementer les abattages de tous les arbres de quelque essence qu'ils soient, implantés sur le territoire de la ville de Marcheprime,*

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**

*Tous les arbres sains ou morts et d'une façon générale, toutes les essences d'arbres et en particulier les boisements de feuillus remarquables, les alignements de feuillus remarquables, les réseaux de haie de feuillus remarquables, et tout arbre isolé remarquable, excepté la forêt de production de pins maritimes, situés sur le territoire de la commune de Marcheprime dans les zones EBC, UA, UB, UI, UE, UAa, UBa, UBb, 1Na, 2Na, NB, NBa, NCL, dont le diamètre des troncs est supérieur à 0,20 m, devront préalablement à leur abattage faire l'objet, d'une autorisation de l'administration municipale, après enquête effectuée par le service des espaces verts.*

*Cette autorisation mentionnera les conditions de replantation ou de réaménagement des terrains concernés.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté sera transmis pour visa au Représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité et ampliation sera adressée à :*

Mairie de Marcheprime - Place du 8 Mai 1945  
3 3 3 8 0 M A R C H E P R I M E  
Tél. 05 57 71 18 70 - Fax. 05 57 71 19 06

E-mail : communication@ville-marcheprime.fr

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Madame le Brigadier chef Principal de Police Municipale
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcheprime, le 5 novembre 2003

Le Maire,



Serge BAUDY

